

PARIS, le 25 novembre 2015

**A l'attention des membres  
de l'Assemblée Générale FFSA**

Chère Madame, Chers Messieurs,

En prévision de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 10 décembre prochain à 11h, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la répartition du nombre de voix calculé en fonction du nombre de licenciés adhérents pendant l'année en cours et arrêté 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 24 novembre 2015.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 10.I des statuts de la FFSA, les représentants des associations disposent d'un nombre de voix égal au nombre :

- de licenciés adhérents qu'ils représentent ;
- de personnes morales licenciées dont le siège social est situé dans le territoire de l'organisme régional concerné.

Il est entendu par licencié adhérent toute personne titulaire d'une ou plusieurs licences FFSA et membre d'une association sportive affiliée à la FFSA. Lorsqu'un licencié mineur est rattaché à un licencié en qualité de tuteur, seul le licencié mineur est comptabilisé pour un licencié adhérent.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Chère Madame, Chers Messieurs, à l'assurance de mes cordiales salutations.

**Jean-Paul MAILLARD**  
Administrateur provisoire



P.J. - 1